



Appel à projets n°9 SESAME Filières France 2030

Depuis 2018, l'appel à projets « SESAME Filières » France 2030, financé à parité par l'État et la Région Île-de-France et opéré par Bpifrance, a mobilisé plus de 38M€ pour 34 projets contribuant à soutenir la structuration de filières et la compétitivité scientifique et technologique des acteurs implantés en Île-de-France

Cet appel à projets « SESAME Filières » France 2030 s'inscrit dans le volet régionalisé de France 2030, en cohérence avec les priorités régionales du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) et du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation d'Île-de-France (SRDEII).

Les projets retenus visent à faciliter le développement de partenariats entre laboratoires de recherche académiques et entreprises en vue de structurer des filières autour de plateformes innovantes.

L'aide accordée prend la forme d'une subvention d'un **montant maximum de 2,5 M€ par projet**.

Calendrier prévisionnel Appel à projets n°8 :

Ouverture de la plateforme de dépôt	07 octobre 2026
Date limite de dépôt de la période de dépôt	12 novembre 2026 à 17H00

Les dossiers de candidatures sont à déposer en ligne, à l'adresse suivante :

SESAME Filières France 2030 – Île-de-France

<http://leaderpia.iledefrance.fr/SESAME-Filieres-France-2030>

Table des matières

1. Objectifs.....	3
2. Bénéficiaires	3
3. Projets attendus	3
4. Domaines cibles.....	5
5. Modalités du soutien.....	5
6. Constitution des dossiers de candidature	9
7. Eligibilité et critères de sélection des projets.....	9
8. Processus de sélection, de décision et de suivi	11
9. Contacts et informations.....	12
ANNEXE 1.....	13
ANNEXE 2.....	15

1. Objectifs

Le présent appel à projets vise à fédérer les établissements d'enseignement supérieur et de recherche avec les acteurs d'une filière économique du territoire francilien autour d'un projet commun qui contribuera, à la fois :

- à structurer les acteurs de la recherche et des entreprises d'une filière autour d'un projet de plateforme technologique ouverte qui assurera des perspectives d'innovation et de développement technologique, scientifique et économique à moyen terme pour l'ensemble des acteurs ;
- à faire émerger de nouveaux partenariats entre les organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les entreprises ou encore les acteurs de l'innovation et du transfert de technologie ou acteurs du territoire et de contribuer ainsi de manière concrète aux transformations impulsées depuis plusieurs années sur la place de la recherche publique dans le développement économique.

Afin de renforcer l'implication des acteurs de la recherche et leurs moyens mutualisés en faveur de filières industrielles, les projets devront faire la démonstration d'un effet d'entraînement sur l'activité et la structuration de la filière en bénéficiant directement à une ou plusieurs entreprises de la filière et en proposant une stratégie de valorisation en lien avec les acteurs du territoire francilien (services de valorisation, SATT, etc.).

2. Bénéficiaires

Le projet est présenté par un unique porteur de projets.

Le porteur de projets éligible au titre de l'action est **prioritairement un établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou de transfert de technologie, localisé en Île-de-France.**

Peuvent répondre également le cas échéant une PME ou une ETI localisée en Île-de-France (siège social ou établissement secondaire y réalisant sa R&D) pour autant que les projets associent étroitement des établissements de recherche francilien à leur gouvernance et à leur programme d'activités.

Dans tous les cas, les porteurs de projets doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté.

3. Projets attendus

Les projets attendus doivent obligatoirement participer à la structuration d'une filière et ne peuvent pas porter uniquement sur des travaux de R&D. Le bénéfice économique induit doit pouvoir profiter à de multiples acteurs de la filière sur le territoire francilien.

Ils doivent également démontrer, à l'issue d'une phase d'amorçage, une autonomie financière vis-à-vis du soutien public et présenter un plan de financement et de soutenabilité économique viable au-delà de 3 ans.

Dans le cadre de cet appel à projets, seront prioritairement examinés les projets de :

- **Plateformes technologiques ouvertes** aux PME/ETI, permettant à tous les acteurs d'une ou plusieurs filières d'accéder à des équipements et formations de pointe, de tester et améliorer leurs innovations, d'établir des preuves de concepts et de réaliser des prototypes/démonstrations à l'échelle industrielle et favorisant les fertilisations croisées entre acteurs ;
- **Projets intégrés (dont RDI par exemple)** au bénéfice de la transformation et/ou de la structuration d'une filière et en lien avec au moins un établissement de recherche public et un(e) PME/ETI.

Les projets attendus pourront aussi le cas échéant prendre la forme de :

- **Mise en commun de compétences techniques** permettant aux entreprises d'une même filière et à des établissements publics de recherche associés de mutualiser leurs travaux de R&D ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité ;
- **Outils collaboratifs** permettant aux entreprises et laboratoires publics s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les ressources humaines, le design, le marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle, avec un plan d'affaires dédié.

4. Domaines cibles

Les projets attendus doivent s'inscrire soit dans les Domaines de recherche et d'innovation majeurs (2022-2026) retenus par la Région Île-de-France¹, soit dans les filières stratégiques retenues par la Région Île-de-France dans le cadre de ses plans stratégiques SRESRI² et SRDEII³:

- Numérique, Industrie de la donnée et industries créative
- Éco-construction, ville durable et intelligente
- Energies vertes et décarbonées
- Aéronautique, Spatial et Défense
- Mobilité durable et intelligente, dont automobile
- Santé et soins
- Luxe et cosmétique
- Agriculture, agro-alimentaire et nutrition
- Deeptech

5. Modalités du soutien

5.1 Encadrement juridique et obligations

❖ Encadrement européen

Le soutien financier s'effectue dans le respect de la réglementation de l'Union européenne applicable en matière d'aides d'État (articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne). Il est tenu compte, pour apprécier la compatibilité de l'intervention du fonds avec le marché intérieur, de la communication de la Commission européenne du 27 juin 2014 relative à l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (JOUE C198/1 du 27 juin 2014) et du règlement général d'exemption par catégories n°651/2014 du 17 juin 2014 (ci-après « RGEC ») publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE)2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020

¹ <https://www.iledefrance.fr/recherche-les-9-domaines-de-recherche-et-dinnovation-majeurs-2022-2026>

² <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/sresri-2023-2028-le-nouveau-schema-regional-de-lenseignement-superieur-la-recherche-et-linnovation>

³ <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/la-region-lance-impact-2028-sa-nouvelle-strategie-economique-face-aux-grands-defis-de-demain>

Il est fait application du régime cadre exempté de notification n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026⁴ pris en application du règlement général d'exemption par catégorie précité.

Le soutien financier apporté pour la composante structuration et l'animation de la filière est adossé aux « aides en faveur des pôles d'innovation » (article 5.2.3 du Régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024/2026).

Le soutien financier apporté pour la composante « projets de R&D » soutenus dans le cadre de la structuration de la filière est adossé aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026, (article 5.2.1 du Régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024/2026).

❖ Obligation pour les porteurs

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » et conformément à la délibération du Conseil régional n° CR 08 16 du 18 février 2016 et à la délibération de la Commission Permanente du conseil régional d'Île de France n° CP2023-288 du 5 juillet 2023, l'attribution définitive de l'aide France 2030 est subordonnée à la publication d'offres de stages par l'établissement bénéficiaire de l'aide.

Les conditions de mise en œuvre de cette mesure sont définies à l'annexe 1.

❖ Obligations pour les entreprises

Les entreprises accompagnées doivent pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être en difficultés au sens de l'Union Européenne. Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ne sont pas éligibles.

Est également exclu tout financement des entreprises qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

Pour chaque entreprise, le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder les fonds propres de l'entreprise à la date de décision.

⁴ <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/regimes-d-aide/regime-cadre-exempte-de-notification-ndeg-sa-111723-relatif-aux-aides-la>

5.2 Conditions et nature du financement

❖ Montant de l'aide

Les projets candidats doivent présenter une assiette de dépenses éligibles d'un montant supérieur à 1 M€ et inférieur à 5 M€ d'euros, sur une durée de projet d'un max de 36 mois. Le budget global du projet peut dépasser ce montant.

Le montant maximum de l'aide est de 2,5 M€ par projet.

Le taux et le montant des aides accordées respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat (cf. point 5.1)

❖ Type d'aide

L'aide est accordée à **100% sous la forme d'une subvention**

❖ Taux d'intervention

L'aide peut couvrir jusqu'à 50% maximum de l'ensemble des dépenses éligibles. Le taux d'intervention peut être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil du porteur et de l'incitativité réelle de l'aide.

Ainsi, le budget du projet doit comporter un minimum de 50 % d'autofinancement (ressources propres) sur la durée du projet et assurer une indépendance vis-à-vis des financements publics à moyen terme (5 à 7 ans). Le dossier devra ainsi présenter un plan de financement et de soutenabilité économique viable au-delà de 3 ans, avec un chiffre d'affaires prévisionnel détaillé appuyé par des perspectives de marché argumentées.

Ce plan de financement devra être sécurisé par des apports en fonds propre de la structure porteuse afin d'équilibrer le budget sur la période.

❖ Date de prise en compte des dépenses

L'aide est réputée avoir un effet incitatif pour le développement des projets. **Les dépenses éligibles liées au projet sont prises en compte au plus tôt à J+1 de la date de clôture de l'appel à projets et dans tous les cas avant le 30 juin 2027.**

Un cas particulier concerne les dépenses d'investissements matériels du projet qui pourront avoir été réalisées au maximum 12 mois avant la clôture de l'appel à projet (voir plus loin le point 5.3 « dépenses éligibles »).

5.3 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont directement affectées au projet (hormis les frais connexes qui sont calculés par un forfait). La nature de ces dépenses varie en fonction de la construction du projet qui est constitué :

- Soit d'une composante unique « structuration et animation de la filière » (cf. infra) ;
- Soit d'une composante mixte « structuration et animation de la filière » et « Projets de Recherche et Développement ».

Les projets ne peuvent pas porter uniquement sur des travaux de R&D.

Les dépenses font l'objet de 2 modèles différents d'annexes financières en distinguant les dépenses de structuration et d'animation de filières des dépenses de R&D.

Il ne peut pas y avoir de cumul de demande d'aide pour une même dépense.

Les dépenses liées au projet sont à **présenter Hors Taxes**, selon la ventilation figurant dans l'« annexe financière filières » ainsi que dans l'« annexe financière R&D » du dossier de candidature.

Les dépenses associées à ces composantes sont les suivantes :

- Composante « Structuration et animation de la filière » : il s'agit d'actions dont l'objet est la structuration et l'animation de la filière et la création de plateformes.

Les dépenses éligibles sont composées de frais internes relatifs au personnel d'animation / gestion et de dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation du projet.

Ce sont notamment :

- des dépenses internes comprenant les salaires du personnel animant et gérant la plateforme ;
- des investissements matériels (machines, logiciels...) nécessaires à la structuration de la filière pris en compte pour leur coût total HT à l'achat. Ces investissements devront être réalisés postérieurement à la clôture de l'appel à projet ;
- des dépenses d'animation, marketing, business, déplacement, salon en lien avec la filière... à justifier dans la demande d'aide ;
- des dépenses d'aménagement des locaux

Les investissements portant sur le remplacement d'équipements ne sont pas éligibles à l'aide.

- Composantes « Recherche et Développement » : il s'agit de la réalisation d'un projet de R&D présenté par le porteur de projet pour le compte de la filière.

Ces dépenses éligibles comprennent notamment :

- des frais internes représentant les salaires du personnel technique et scientifique ;
- des achats de consommables ;
- des prestations externes et de la sous-traitance (propriété intellectuelle, études juridiques, études de marché, étude de faisabilité, design, autres prestations ou sous-traitance),
- de **l'amortissement des investissements récupérables au prorata de leur utilisation sur la durée du projet**. Ces équipements devront avoir été acquis au maximum 12 mois avant la clôture de l'appel à projets.

- des **investissements non récupérables**, pris en compte **pour leur coût total HT à l'achat**. Il peut s'agir notamment de prototypes, de lignes d'essais ou de certains matériels d'analyse très spécifiques développés dans le cadre du projet qui ne pourront être ni revendus, ni réutilisés dans le cadre d'autres développements.

Dans tous les cas, les dépenses de personnel titulaires ne doivent pas dépasser 30% au maximum de l'assiette des dépenses retenues. Ces dépenses de personnel titulaires devront de fait être parfaitement identifiées sur chacune des annexes du dossier de candidature (annexe financière filières et annexe financière R&D).

6. Constitution des dossiers de candidature

Le dossier de candidature et de ses annexes doit être conforme au cahier de charge disponible sur la plateforme de dépôt (cf. dossier de candidature disponible sur la plateforme de dépôt : <http://leaderpia.iledefrance.fr/SESAME-Filieres-France-2030>)

Ce dossier comprend notamment une présentation du projet, obligatoirement sous format **word ou pdf**, de 20 pages maximum (fichier « Présentation de votre projet Filières France 2030 »), à télécharger sur le site.

Seront joints également toutes les annexes et documents utiles (annexes financières, lettres de soutien etc..).

Attention : les documents de soumission devront être signés par le représentant légal (personne qui sera habilitée à signer la convention de financement en cas de succès) de l'organisme porteur du projet.

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur le site de soumission au plus tôt et de ne pas attendre la date limite de clôture de l'APP pour la saisie des données en ligne et le téléchargement des fichiers (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- de vérifier que les documents déposés sont complets et correspondent aux éléments attendus ;
- **de prendre connaissance de la FAQ comme référence pour constituer votre dossier**
<http://leaderpia.iledefrance.fr/SESAME-Filieres-France-2030>
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à l'adresse mentionnée en fin de document.

7. Eligibilité et critères de sélection des projets

7.1 Eligibilité

Pour être éligible, un dossier de candidature doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être soumis, dans les délais, sous format électronique via la plateforme de dépôt ;
- former un dossier de candidature complet, au format imposé dans le dossier de candidature ;
- satisfaire la contrainte de montant minimum d'assiette de dépenses indiqué au point 5.2 ;
- proposer une assiette éligible de travaux qui ne fait pas ou n'a pas fait l'objet de financements publics, hors du cadre du présent appel à projet
- Être porté par une des entités prévues au point 2, éligible à recevoir des aides publiques ; en particulier ne pas être sous le coup d'une injonction de récupération d'aides qui auraient été jugées illégales et incompatibles dans le cadre d'une décision de la Commission européenne. Le porteur de projet devra également présenter une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées ; cette solidité financière est appréciée en fonction de la nature juridique du porteur de projet
- En cas de mise en place d'une structure dédiée, disposer d'un modèle d'affaires avec un autofinancement à terme de cette structure.

7.2 Critères de sélection

Les projets éligibles seront instruits et sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Pertinence du positionnement du projet par rapport à la filière dans laquelle s'insère le projet en Île-de-France et synergie avec les autres dispositifs de soutien et filières en région Île-de-France ;
- Qualité scientifique du projet et des équipes impliquées dans le projet ;
- Degré de maturité préexistant du projet et faisabilité du projet ;
- Solidité de la connaissance des marchés, de la concurrence et de la taille des marchés cibles ;
- Pertinence de la structure de projet et de son modèle de gouvernance proposé, incluant notamment la qualité des partenariats entre entreprises et des établissements publics de recherche ;
- Qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté.
- Qualité de la stratégie de transfert de technologies et de valorisation des recherches et des technologies développées dans le cadre du projet, notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, savoir-faire, bases de données, logiciels, etc.) ;
- Soutien à création d'emplois et à la pérennité et au développement du tissu industriel (notamment renforcement de la compétitivité de PME et ETI des filières) ;
- Impact socio-économique et retombées économiques pour le territoire francilien, en termes d'emplois (accroissement, maintien de compétences, etc.), d'investissements (accroissement de la R&D, etc.), de valorisation d'acquis technologiques (brevet, propriété intellectuelle...), de développement d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ou sociétales.

7.3 Labellisation par un pôle de compétitivité

Le projet peut être labellisé, au choix du porteur, par un ou plusieurs pôles de compétitivité. Cette labellisation est facultative pour répondre à l'appel à projets.

8. Processus de sélection, de décision et de suivi

8.1 Modalités de dépôt

Le dépôt des dossiers s'effectue sur une plateforme en ligne à l'adresse suivante :

<http://leaderpia.iledefrance.fr/SESAME-Filières-France-2030>

8.2 Processus d'instruction et de sélection des dossiers

La sélection des lauréats s'opère dans le cadre d'un appel à projets fermé.

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme SESAME Filières France 2030 Île de France dédiée.

L'instruction des dossiers s'effectue en deux phases : éligibilité et évaluation du projet. Elle est conduite par Bpifrance en lien avec les services de l'Etat et de la Région, dans le cadre d'une procédure transparente, impartiale et respectant l'égalité de traitement des candidats. La sélection des projets est assurée par un comité de sélection régional composé d'un représentant de l'Etat, d'un représentant de la Région et d'un représentant de Bpifrance. Les décisions se prennent au sein de ce comité par consensus entre l'Etat et la Région qui fixent les modalités de soutien financier aux projets lauréats.

A la demande du comité de sélection régional, l'instruction menée par Bpifrance peut s'appuyer sur des expertises extérieures. Le comité de sélection régional désigne les experts et les travaux attendus. Leur rapport est joint au rapport d'instruction.

Le comité de sélection régional peut également décider de procéder à des auditions en vue d'arrêter sa décision.

8.3 Conventionnement

Bpifrance assure, au nom de l'Etat et de la Région, la notification des aides aux porteurs de projets. Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance qui assure le suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés par la Région et l'Etat.

Ce contrat précise notamment l'affectation du financement, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives, les prévisions de cofinancement des projets, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

8.4 Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds

Pour chaque projet soutenu, des points d'avancement seront organisés avec les porteurs de projets afin de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning.

Les modalités de versement des aides accordées sont précisées dans les contrats conclus entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides. L'aide est versée en plusieurs tranches en fonction du calendrier et des jalons de réalisation du projet, le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter notamment lors de sa remise les résultats obtenus en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature, et les perspectives de développement envisageables sur les prochaines années.

8.5 Communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par France 2030 et par la Région Ile-de-France dans ses actions de communication et la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par France 2030 et la Région Ile-de-France », accompagnée des logos de France 2030 et de la Région.

L'État, la Région et Bpifrance se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, sur la base des informations diffusables, avec l'accord des porteurs de projets.

8.6 Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action (notamment partenariats industriels, brevets déposés, développement de la filière, transferts de technologies, effets environnementaux et énergétiques, performance commerciale, emplois scientifiques et industriels créés...) et de se rendre disponible autant que de besoin pour les réunions de suivi du projet.

9. Contacts et informations

Les équipes de de la Région Île-de-France, de Bpifrance et de la DRARI se tiennent à la disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Information et dépôt de dossier France 2030 – Île-de-France :

<http://leaderpia.iledefrance.fr/SESAME-Filieres-France-2030>

Renseignements et contacts

Région Île-de-France : transferttechno@iledefrance.fr

Bpifrance : <https://contacts.bpifrance.fr/serviceclient/demandes>

ANNEXE 1

PUBLICATION D'OFFRE DE STAGES OU DE CONTRAT DE TRAVAIL EN ALTERNANCE

1 - CONTEXTE

Cette disposition s'inscrit dans le cadre :

- de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- du décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,
- de la délibération du Conseil régional d'Île de France n° CR 08-16 du 18 février 2016, relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens,
- de la délibération de la Commission Permanente du conseil régional d'Île de France n° CP2023-288 du 5 juillet 2023, relative à Oriane, agence régionale de la promesse républicaine et de l'orientation.

Toute structure bénéficiaire d'une subvention régionale SESAME Filières France 2030 est soumise à l'obligation de publier une ou plusieurs offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une durée minimale de deux mois sur la plateforme régionale <https://stages.iledefrance.fr/>.

2 – OFFRES DE STAGE ET DE CONTRAT CONCERNÉES

- **Stages au sens du Code de l'Education**, correspondant à des périodes temporaires de mise en situation professionnelle au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.
- **Stages d'application** réalisés dans le cadre de la formation professionnelle continue pour des stagiaires âgé(e)s de moins de 25 ans, et sans limite d'âge si le (la) stagiaire est en situation de handicap.
- **Périodes de formation en alternance** qui donnent lieu à des contrats de travail de type : contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation.

3 - NOMBRE D'OFFRES DE STAGE ET CONTRAT À PUBLIER

- A partir de 1,00 € et jusqu'à 23 000,00 €, le bénéficiaire est tenu de publier au moins une (1) offre de stage ou de contrat de travail en alternance.
- A partir de 23 000,01 € et jusqu'à 100 000,00 € de subvention, il est tenu de publier au moins deux (2) offres de stage ou de contrat de travail en alternance.
- Au-delà de 100 000,01€ euros de subvention, il est tenu de publier au moins trois (3) offres de stage ou de contrat de travail en alternance.
- Si au terme de la négociation, il apparaît que le bénéficiaire ne peut assurer des conditions matérielles et d'encadrement conformes, ce dernier pourra être exonéré tout ou partiellement de cette obligation. Il appartiendra à la Région Ile-de-France de décider ou non de l'exonération pour le bénéficiaire.

4 - MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- La durée minimum de stage est d'au moins deux mois, des périodes plus longues pouvant être proposées dans le respect du cadre légal.
- Le nombre de stagiaires maximal est de trois pendant la même semaine civile pour les structures de 0 à 19 salariés, et ne peut dépasser 15% de l'effectif pendant la même semaine civile pour les structures d'au moins 20 salariés. Les délais de carence pour l'accueil successif de stagiaires doivent être respectés tels que prévus par les textes d'encadrement.
- Le bénéficiaire fournit un engagement de publier l'offre (les offres) de stage ou de contrat de travail en alternance au moment du dépôt de la demande d'aide.
- L'offre (les offres) de stage ou de contrat de travail en alternance peut (peuvent) porter sur le projet bénéficiant de l'aide SESAME Filières France 2030 et/ou toute autre activité de la structure bénéficiaire de la subvention.
- Les gratifications accordées aux stagiaires ou alternant(e)s, s'ils sont affectés au projet aidé, peuvent être prises en compte dans le calcul de l'assiette de la subvention.

5 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE L'AIDE

Une fois que l'aide SESAME Filières France 2030 lui a été attribuée et tout au long de la durée du projet, le bénéficiaire doit saisir le contenu de l'offre ou des offres de stage (nature, durée, objet, niveau...) sur la plateforme régionale.

Le bénéficiaire doit justifier, lors de la demande de versement du solde de l'aide, de cette publication de l'offre (des offres) de stage ou de contrat de travail en alternance.

S'il s'avère que le bénéficiaire n'a pas respecté ses obligations, il perdra le bénéfice de la subvention régionale

ANNEXE 2

LISTE DES PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

Le dossier de candidature à renseigner comprend des documents de nature différente selon que vous travaillez au sein d'une structure publique ou d'une structure privée.

Ces documents sont en téléchargement à l'adresse suivante :

<http://leaderpia.iledefrance.fr/SESAME-Filières-France-2030>

Pour les structures publiques :

- Présentation de votre projet Filière France 2030
- Annexe financière Filières France 2030
- Annexe financière R&D France 2030
- Fiche de demande aide France 2030
- Prévisionnel financier Filières France 2030

Pour les structures privées :

- Présentation de votre entreprise
- Présentation de votre projet Filières France 2030
- Annexe financière Filières France 2030
- Annexe financière R&D France 2030
- Fiche de demande aide France 2030
- Prévisionnel financier Filières France 2030

Attention, pour les structures privées uniquement, en plus de ces documents, un certain nombre de documents administratifs sont demandés (Kbis, table de capitalisation, RIB, documents financiers de l'entreprise, liasse fiscale etc.).

Les établissements publics ne sont pas concernés par cette demande.